

**Avis de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) - 28 mai 2020**

**Considérations sur la tenue de l’Assemblée générale annuelle (AGA) et la reddition de compte 2019-2020 pour les organismes pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles en temps de crise sanitaire**

# Contexte

Force est de constater que la présente crise sanitaire de la COVID-19 a chamboulé les activités de nombreuses organisations communautaires et que cette situation tend à perdurer à moyen et long terme. Les organismes communautaires tentent naturellement de s’adapter le plus efficacement possible dans les conditions actuelles. Dans ce contexte, la COPHAN a eu écho d’une situation préoccupante généralisée au sein des organismes regroupant des individus, concernant la tenue des Assemblées générales annuelles (AGA) et la reddition de compte.

Nous sommes dûment avisés que certaines modifications visant à assouplir les modalités de reddition de compte ont déjà été accordées, notamment par certains bailleurs de fonds, comme l’autorisation de tenir l’AGA par visioconférence et/ou un délai supplémentaire. Nous appuyons d’ailleurs les différentes actions menées en ce sens. Avec la crise qui a favorisé le télétravail, il est effectivement possible pour certains groupes de tenir leur AGA par visioconférence, avec un certain niveau d’organisation. Toutefois, il demeure que pour d’autres organismes cette solution n’est simplement pas envisageable. Malgré les délais supplémentaires accordés, la tenue de leur AGA est impossible, et ce, à court et moyen terme, que ce soit à distance ou même en personne lorsque les rassemblements seront permis (en raison des consignes sanitaires comme la distanciation physique, du niveau d’organisation et de logistique). Cette situation s’applique particulièrement pour les organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles.

# Considérations pour les organismes regroupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles en temps de crise sanitaire

La COPHAN aimerait réitérer certaines considérations fondamentales à la vie démocratique qui devraient être prises en compte par les bailleurs de fonds pour l’enjeu de la tenue des AGA des organismes communautaires de personnes ayant des limitations.

## Un enjeu pour la participation des personnes en situation de pauvreté

Pour le moment, conformément aux directives de la Santé publique, la tenue de l’AGA est vraisemblablement possible uniquement par visioconférence. La COPHAN aimerait mettre de l’avant que cette situation soulève un enjeu de pauvreté. Les nouvelles technologies peuvent effectivement faciliter les communications, mais cela est en prenant pour acquis que les membres des associations et des organisations possèdent un accès à un ordinateur et/ou une connexion internet et/ou un téléphone. En réalité, dans certaines organisations, surtout pour les organismes regroupant des individus, la proportion des membres qui n’ont pas accès à ces technologies est très élevée. Qu’adviendrait-il de la vie démocratique des organismes en excluant les personnes dites les plus vulnérables? Pour les organismes communautaires regroupant des personnes ayant des limitations, cette considération est primordiale pour l’inclusion de tous leurs membres, et ce, de manière égalitaire.

## Particularités des organismes communautaires regroupant des personnes ayant des limitations

Il faut également prendre en considération les limites des technologies présentement disponibles pour les personnes ayant des limitations. La COPHAN appuie particulièrement les enjeux présentés par DéPhy Montréal dans son avis intitulé *Reddition de comptes 2019-2020 et assemblées générales annuelles pour les organismes de base de personnes ayant des limitations fonctionnelles*, émis le 7 mai 2020.

* En raison de leurs limitations fonctionnelles, plusieurs membres ont besoin d’accompagnement physique pour leur permettre d’interagir, et ce, même dans le cadre d’une assemblée virtuelle (ex. : pour demander de prendre la parole, pour l’exercice du droit de vote).
* Les personnes qui ont besoin d’accompagnement (ex. : personnes ayant une déficience intellectuelle) pour les aider à comprendre la portée des échanges ne peuvent pas recevoir l’aide dont elles ont besoin.
* Certaines personnes doivent être formées et soutenues pour pouvoir utiliser les technologies nécessaires pour tenir ce genre de rencontre.
* Il est très difficile, voire impossible, d’offrir du sous-titrage en direct pour permettre aux personnes malentendantes de suivre les discussions.
* Il est très difficile de pouvoir communiquer en langue des signes en grand groupe, considérant les contraintes des outils existants (25 petites vignettes affichées à la fois sur un écran d’ordinateur sous Zoom, etc.).
* Les personnes sourdes-aveugles ne peuvent pas participer, car elles ont besoin de services d’interprétation tactile, donc, en personne.

Conséquemment, avec les délais accordés pour tenir leur AGA, les organismes se retrouvent dans une situation délicate, ils doivent choisir entre le respect de la vie démocratique au sein de leur organisation et le respect des modalités administratives. Un choix déchirant doit ainsi être effectué entre l’inclusion de leurs membres et le financement de leur organisme. Il est essentiel de permettre aux organisations aux prises avec ce dilemme de tenir leurs AGA quand il sera jugé sécuritaire par la Santé publique de le faire, sans distanciation physique.

La COPHAN est consciente que la crise sanitaire de la COVID-19 n’influence pas l’entièreté de la reddition de compte. Normalement (sauf pour les organismes qui n’ont plus accès à leurs locaux), il demeure toujours possible de préparer et de remettre le rapport financier et le rapport d’activités. La présente vise donc à demander aux bailleurs de fonds d’être plus conciliants et d’accorder plus de souplesse quant au report de l’AGA au regard des considérations énumérées ci-dessus. Nous réitérons l’importance, pour les organismes communautaires regroupant des personnes ayant des limitations, des principes d’inclusion et d’égalité, c’est-à-dire sans discrimination reliée au niveau de précarité ou au handicap.